

## AVENANT N° 1

à la convention relative à la mise à disposition et la gestion d'un terrain destiné à accueillir le projet  
« Ici on sème » sur le domaine public de la Ville de Bourg-la-Reine

**ENTRE,**

### **L'association Bourg-la-Reine en Transition**

L'association Bourg-la-Reine en Transition dont le siège social est situé au 7 bis, rue André Theuriet, 92340 Bourg-la-Reine, représentée par Madame Mylène CHAMBON, dûment autorisée à signer la Convention.

Ci-après dénommée **l'Association,**

**ET,**

### **La Ville de Bourg-la-Reine**

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick DONATH, située 6, boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine, dûment autorisé à signer la Convention par la délibération n°03072020/001 portant approbation de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par la décision en date du

Ci-après dénommée **la Ville,**

d'autre part,

### **ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ**

Le 25 mars 2021, la Ville a mis à disposition de l'association « Bourg-la-Reine en Transition » un terrain de 559 m<sup>2</sup> situé au 26-28 rue Jean-Roger Thorelle, dit « prairie Thorelle », en vue d'accueillir le projet « Ici on sème ». Les conditions d'occupation du site ont été fixées par une convention relative à la mise à disposition et la gestion d'un terrain destiné à accueillir le projet « Ici on sème » sur le domaine public de la Ville de Bourg-la-Reine, conclue le 18 mars 2021, ci-après dénommée « la Convention ».

Cette convention avait été conclue pour une durée d'un an, à compter du 25 mars 2021, soit jusqu'au 25 mars 2022. Elle a été renouvelée une fois pour une durée d'une année supplémentaire. L'Association et la Ville souhaitent prolonger cette convention jusqu'au 15 juin 2023.

Il convient donc de modifier par le présent avenant (ci-après l'« **Avenant** ») l'article 8 relatif à la durée et au renouvellement de la Convention.

**CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DE LA CONVENTION**

L'article 8 de la Convention est modifié comme suit :

*La Convention, conclue à compter du 25 mars 2021, pour une durée d'un et renouvelée expressément au terme de sa première année, est prolongée jusqu'au 15 juin 2023, date à laquelle la Ville souhaite récupérer l'usage du terrain pour motif d'intérêt général.  
A cette date, le terrain devra être rendu vide et en parfait état d'entretien.*

## **ARTICLE 2 – ABSENCE DE NOVATION**

Le présent Avenant n'entraîne pas novation des autres stipulations de la Convention dont les termes et conditions non expressément modifiés restent en vigueur.

Fait à Bourg-la-Reine, le **31 MARS 2023**

**L'Association**  
Mylène CHAMBON  
Présidente



En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte a été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le

**31 MARS 2023**

**La Ville de Bourg-la-Reine**  
Patrick DONATH  
Maire



Publié sur le site de la Ville, le  
**31 MARS 2023**